

# DELIBERATION

L'an deux mille dix sept, le seize mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur André BEVILLE, Maire, à la suite de la convocation faite le 2 mars 2017.

**13 PRESENTS** : MM. BELLET, BEVILLE, GALLAND, GAUFFRETEAU, INGREMEAU, MIGNET, RABIN et Mmes BERTHELOT, DELAVAUT, FERCHAUD, GUICHARD, HAYE, LAGAT.

Lesquels, au nombre de TREIZE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2 EXCUSES AVEC PROCURATION** : M. RICHARD et Mme EGRETAUD qui avaient respectivement donné procuration à M. BEVILLE et Mme LAGAT.

## **15 VOTANTS**

Il a été, en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Jean-Philippe INGREMEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## **I - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS : APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION (Délibération n° D-2017-03-01) :**

Depuis une dizaine d'années, la Communauté de Communes du Thouarsais a une pratique forte en termes de mutualisation. Elle a ainsi utilisé les différents dispositifs de mutualisation : création de groupements de commandes, mises à disposition de services, ententes et encore récemment avec le CIAS, services communs sur des services fonctionnels (finances, marchés publics, ressources humaines, informatique).

Afin d'encourager les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à développer la mutualisation, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a, notamment, introduit l'obligation pour les EPCI de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Il s'appuie sur le cadre juridique de chaque type de mutualisation et après avoir effectué un état des lieux pour l'ensemble des mutualisations existantes. Il présente des

projections qui feront l'objet d'un état d'avancement, des amendements pourront être proposés au moment du débat d'orientations budgétaires chaque année.

Ainsi, le schéma présenté vise notamment à :

- amplifier les groupements de commandes notamment en matière d'accessoires liés aux conditions de travail des agents du territoire,
- favoriser la poursuite de prestations de services notamment sur le volet hygiène et sécurité, auprès des communes,
- donner une suite aux cadres des ententes en particulier sur le centre de tri,
- poursuivre les mises à disposition de services existantes, en matière de portage de repas et de sport et définir les contours d'une nouvelle mise à disposition avec la Ville de Thouars dans le cadre de la Maison de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chaque commune disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais du 7 mars 2017 approuvant le schéma de mutualisation,

Après avoir pris connaissance du rapport relatif aux mutualisations au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais, le Conseil Municipal décide de valider ce schéma de mutualisation.

## **II - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DÉLÉGATION (Délibération n° D-2017-03-02) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice de référence de calcul des indemnités des élus.

L'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) indique que "les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique". Jusqu'au 31 décembre 2016, il s'agissait de l'indice brut 1015. Le décret précité modifie l'indice terminal en créant un indice brut supérieur à 1015 donc un indice majoré et une rémunération annuelle différents.

Cette modification s'opère en trois temps :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : indice brut 1022 et indice majoré 826
- au 1<sup>er</sup> février 2017 : indices identiques mais revalorisation de la valeur du point d'indice
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : indice brut 1027 et indice majoré 830.

La population de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se situant dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximums des indemnités de fonction sont les suivants :

- indemnité de fonction du Maire : 43 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- indemnité de fonctions des adjoints : 16,5 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut à la demande du Maire et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus municipaux afin de :

- fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le Maire,
- déterminer le régime indemnitaire des adjoints au Maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les indemnités de fonction seraient les suivantes :

Article 1 : Le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire qui était auparavant de 40 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est ramené à 37,17 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est fixé de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint (M. Jean-Luc GALLAND) : 12,95 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint (Mme Sylvaine BERTHELOT) : 12,95 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> adjoint (M. Joël MIGNET) : 12,95 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant de l'indemnité de chaque adjoint subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Selon la configuration précitée (1 Maire et 3 adjoints) l'enveloppe indemnitaire maximum est donc la suivante : 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour le Maire) + 3 x 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour les 3 adjoints).

Ainsi, Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, conseiller municipal délégué, percevra une indemnité dont le taux est fixé à 12,95 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 : Le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

### **III - VENTE D'UNE PARCELLE RUE DES DUCS D'AQUITAINE (Délibération n° D-2017-03-03) :**

Le Conseil Municipal donne autorisation au Maire pour signer l'acte notarié concernant la vente à M. et Mme JOUBIN Mickaël d'une parcelle située rue des Ducs d'Aquitaine cadastrée section BA n° 343 d'une superficie de 1 are 45 centiares au prix de 7 Euros le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

### **IV- ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (2016-2017) : INDEMNISATION DE L'ASSOCIATION BASKET-BALL SAINT-JEANTAIS (Délibération n° D-2017-03-04) :**

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants des classes de primaire et de maternelle de l'école de Saint-Jean-de-Thouars, pendant la période scolaire 2016-2017, ont pratiqué une activité sportive, manuelle ou culturelle plus approfondie grâce à l'intervention des associations locales.

Le Conseil Municipal décide donc d'allouer une subvention de 300,00 Euros au Basket-Ball Saint-Jeantais pour l'année scolaire 2016-2017. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif de 2017.

### **V - FÊTES ET CÉRÉMONIES :**

Le 19 mars 2017 aura lieu la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Le rassemblement est prévu à 10h30 devant la Chapelle sur la Place de l'Abbaye. Une gerbe sera ensuite déposée au Monument aux Morts.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

### **RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017 TRANSMISES À LA SOUS-PRÉFECTURE DE BRESSUIRE**

N° d'ordre	Intitulé
D-2017-03-01	Communauté de Communes du Thouarsais : approbation du schéma de mutualisation
D-2017-03-02	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ayant une délégation
D-2017-03-03	Vente d'une parcelle rue des Ducs d'Aquitaine
D-2017-03-04	Activités périscolaires (2016-2017) : indemnisation de l'association Basket-Ball Saint-Jeantais

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
BEVILLE André	
GALLAND Jean-Luc	
BERTHELOT Sylvaine	
MIGNET Joël	
GAUFFRETEAU Bernard	
BELLET Bernard	
DELAVALT Véronique	
FERCHAUD Christine	
GUICHARD Dominique	
HAYE Isabelle	
INGREMEAU Jean-Philippe	
LAGAT Dominique	
RABIN Christian	